Acte rendu exécutoire par transmission en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le 18 DEC. 2015

communauté du
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

# 2015_B767

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et Pays d'Aix Natation (section water-polo)**

---

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**
PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

**Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY** donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Culture et Sport
Direction des Sports
BN

**07_1_05**

**BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Soutien au sport de haut niveau – Approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et Pays d'Aix Natation (section Water Polo)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national.

A l'aube de l'échéance de 2016, il est important de conforter le soutien apporté par la CPA à deux clubs du Pays d'Aix de sport collectif de haut niveau que sont le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball (PAVVB) et Pays d'Aix Natation (section Water Polo) au titre des saisons à venir.

Il est donc proposé d'approuver les conventions d'objectifs pluriannuelles afférentes aux saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 de ces deux clubs.

**Exposé des motifs :**

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe d'un « soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ».

La délibération cadre n°2014_A278 modificative de la politique sportive communautaire au titre du sport de haut niveau validée par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a rappelé les conditions et critères du Code du sport relatifs à l'attribution de subventions ou d'achat de prestations de services aux clubs sportifs selon qu'ils étaient gérés sous la forme d'associations ou de sociétés professionnelles :

- Concernant l'attribution de subventions, l'article L.113-2 du Code du sport indique que les associations sportives, ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales et leurs groupements et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent. Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

A l'aube de l'échéance de 2016, il est important de conforter le soutien financier apporté par la CPA aux deux clubs du Pays d'Aix de sport collectif de haut niveau que sont le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball (PAVVB) et Pays d'Aix Natation (PAN section Water Polo).

Il convient de rappeler que la délibération n°2015_A263 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 a approuvé des conventions d'objectifs pluriannuelles avec les deux autres clubs de sport collectif de haut niveau soutenus par la CPA, le Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH) et Provence Rugby pour les trois saisons sportives à venir afin de les conforter dans leurs projets de développement sportif et de leurs missions de formation et d'intérêt général.

Club féminin de la CPA évoluant en Ligue AF (1ère division) depuis huit saisons, le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball est un des clubs phares de la politique sportive en Pays d'Aix. Son objectif est d'obtenir le meilleur classement possible en Championnat de France Féminin Professionnel de 1ère division, de se maintenir au plus haut niveau du classement dans les trois ans à venir et même d'accéder à une qualification en Coupe d'Europe dès la fin de la saison sportive 2015/2016.

La présence de ce club au plus haut niveau sportif a provoqué un véritable engouement auprès des jeunes sportifs du Pays d'Aix qui ont rejoint le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball, notamment grâce aux partenariats existants avec les écoles, les collèges et les lycées de Venelles et d'Aix-en-Provence. En renforçant sa structure d'éducateurs brevetés de bon niveau, le club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball a ainsi su les accueillir et les fidéliser permettant à ses meilleurs espoirs d'être sélectionnés en équipe de France Jeunes.

Il convient de noter que depuis le début de la saison sportive 2015/2016, le PAVVB a formalisé et officialisé ses missions d'intérêt général et de formation grâce à la création d'un centre de formation constitué d'une dizaine de jeunes filles, espoirs du club de demain, dont les différentes actions sont précisées dans la convention d'objectifs pluriannuelle jointe au présent rapport.

Nouvelle étape structurante de la politique sportive du Pays d'Aix Venelles Volley-Ball, cette création répond à une véritable volonté de promouvoir ses jeunes espoirs vers l'équipe professionnelle du club.

Pour ce qui concerne l'équipe de water-polo de Pays d'Aix Natation, le club masculin évolue en Championnat de France Pro A (1ère division). Il se distingue particulièrement depuis quelques années avec d'excellents résultats sportifs.

L'ambition du Pays d'Aix Natation (section water-polo) est de figurer parmi les équipes phares de la Ligue Promotionnelle de Water Polo (LPWP). Le club, depuis le début de cette saison, a donné un nouvel élan à sa formation (dont sont déjà issus de nombreux jeunes talents, futurs joueurs de l'équipe « une ») en dotant chaque catégorie d'âge d'un entraîneur et en nommant un coordinateur de la formation.

Le Pays d'Aix Natation développe également une école de nage qui constitue un véritable vivier de l'équipe « une » de water-polo. Durant cette période les jeunes, garçons et filles, sont initiés et sensibilisés aux sports pratiqués au Pays d'Aix Natation dont le water-polo. Le Pays d'Aix Natation souhaite créer une base solide pour que la pyramide de la formation soit productive.

Par ailleurs, l'école de water-polo du Pays d'Aix Natation bénéficie de classes à horaires aménagés dans différents établissements scolaires : Le Sacré Coeur, l'Arc de Meyran et La Chesneraie. Le club est notamment en partenariat avec le collège privé La Chesneraie à Puyricard pour la mise en place d'une section sportive labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale. 24 jeunes du club bénéficient également en 2015 du dispositif « Ecole Sports Entreprise » soutenu par la CPA afin de mener ce double cursus entre vie scolaire et parcours sportif.

Au vu de ce qui précède et au même titre que pour le PAUCH et Provence Rugby, il est proposé d'approuver des conventions d'objectifs pluriannuelles afférentes aux saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 à passer avec l'association Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et l'association Pays d'Aix Natation (section water polo) ainsi que le montant des subventions prévisionnelles y afférent :

| **PAVVB** | 2015/ 2016 | 2016/2017 | 2017/2018 |
|---|---|---|---|
| Subventions au titre de la formation et des missions d'intérêt général du centre de formation | 410.000 € | 410.000 € | 410.000 € |

Il convient de rappeler que le montant des aides 2015, toutes subventions confondues, attribuées au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball par la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa saison sportive 2014/2015 s'élève à 410.000 €.

| PAN (Water-Polo) | 2015/ 2016 | 2016/2017 | 2017/2018 |
|---|---|---|---|
| Subventions au titre de la formation et des missions d'intérêt général du centre de formation | 175.000 € | 175.000 € | 175.000 € |

Il convient de rappeler que le montant des aides 2015, toutes subventions confondues, attribuées au Pays d'Aix Natation (section water-polo) par la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa saison sportive 2014/2015 s'élève à 175.000 €.

Dans les deux cas, les subventions sont strictement affectées aux saisons visées dans la délibération de l'établissement public.

Ces engagements sont soumis au principe de l'annualité budgétaire ainsi qu'au maintien des clubs dans les divisions où ils évoluent actuellement.

Les aides apportées sont assujetties au strict respect des engagements contractuels pris avec les clubs signataires.

Il est donc proposé de valider ces conventions d'objectifs pluriannuelles, de prendre acte du montant des subventions à attribuer pour la période 2015/2018, passées par la CPA avec les deux clubs concernés.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du sport ;

VU la délibération cadre n°2013_A301 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative au soutien au sport collectif de haut niveau et à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

VU la délibération cadre n°2014_A281 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative au soutien au sport collectif de haut niveau et à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements sportifs du 23 novembre 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du montant des subventions que la CPA versera aux deux clubs après approbation par l'assemblée délibérante compétente ;
- **APPROUVER** les conventions d'objectifs pluriannuelles à passer avec les deux clubs Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et Pays d'Aix Natation (section water polo) pour les saisons sportives 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Communauté du Pays d'Aix

Pays d'Aix Venelles Volley-Ball

# CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La CPA",

**Et**

**L'association Pays d'Aix Venelles Volley-Ball**
dont le siège social est situé Parc des Sports, Chemin du Collet Redon, 13770 VENELLES, représentée par son Président, Monsieur Bernard SOULAS, désignée sous le terme "l'association",

**Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix développe depuis 2003, une politique sportive pour tous s'appuyant sur le sport collectif évoluant en niveau national.

A ce jour, il est important de conforter, au titre des saisons en cours et surtout à venir le soutien apporté au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball, club phare du Pays d'Aix.

Avec les projets d'extension de son complexe sportif par la municipalité venelloise et leur maintien en Ligue AF (1ère division), la Communauté du Pays d'Aix souhaite formaliser son engagement aux côtés du Pays d'Aix Venelles Volley-Ball pour les trois saisons sportives à venir afin de préparer le développement de leurs activités professionnelles de sport de haut niveau et de leurs missions de formation et d'intérêt général.

**Article 1 : Rappel des textes législatif et réglementaires relevant du Code du sport**

Selon l'article L 113-2 du Code du sport, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées d'une part entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent.

Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée. **Ces subventions ne peuvent être utilisées que pour la réalisation de missions d'intérêt général à savoir** :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés. Ces subventions peuvent prendre en charge toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité des centres de formation. En revanche, elles ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées aux jeunes sportifs du centre. Une comptabilité analytique séparée pour le fonctionnement du centre de formation doit être produite à l'appui des demandes de subventions.

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ; Les dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements...) peuvent être prises en charge conformément au dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activité Sportives) mis en place par la CPA depuis juin 2010 dans les quartiers sensibles des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre du service d'ordre ni les rémunérations versées à des entreprises de sécurité.

**Ces subventions peuvent être versées soit à l'association support, soit à la société sportive, le critère d'attribution étant la notion d'intérêt général et non celui du statut juridique du bénéficiaire.**

## Article 2 : Les objectifs du club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball

Club féminin de la CPA évoluant en Ligue AF (1ère division) depuis huit saisons, le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball est un des clubs phares de la politique sportive en Pays d'Aix. Son objectif est d'obtenir le meilleur classement possible en Championnat de France Féminin Professionnel de 1ère division, de se maintenir au plus haut niveau du classement dans les trois ans à venir et même d'accéder à une qualification en Coupe d'Europe dès la fin de la saison sportive 2015/2016.

La présence de ce club au plus haut niveau sportif a provoqué un véritable engouement auprès des jeunes sportifs du Pays d'Aix qui ont rejoint le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball, notamment grâce aux partenariats existants avec les écoles, les collèges et les lycées de Venelles et d'Aix-en-Provence. En renforçant sa structure d'éducateurs brevetés de bon niveau, le club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball a ainsi su les accueillir et les fidéliser permettant à ses meilleurs espoirs d'être sélectionnés en équipe de France Jeunes.

D'un point de vue juridique, les activités professionnelles du club et l'activé amateur sont gérées par une association (Association Pays d'Aix Venelles Volley-Ball).

Il convient d'indiquer que le club a officialisé et formalisé ses missions d'intérêt général et de formation par la création dès le début de la saison sportive 2015/2016 d'un centre de formation géré au sein même de son association.

Nouvelle étape structurante de la politique sportive du Pays d'Aix Venelles Volley-Ball, cette création répond à une véritable volonté de promouvoir ses jeunes espoirs vers l'équipe professionnelle du club.

**Article 3 : Les objectifs de la CPA**

La CPA par la présente convention souhaite apporter son soutien au club professionnel du territoire du Pays d'Aix, Pays d'Aix Venelles Volley-Ball.

La CPA a développé depuis plusieurs années une politique de soutien visant à donner les moyens à ce club pour évoluer au plus haut niveau et à le faire rayonner au niveau national.

Ainsi la CPA a consenti des investissements importants afin de permettre à ce club de développer à terme un modèle économique lui permettant de tendre progressivement vers plus d'autonomie.

A cet effet, la CPA s'est engagé financièrement depuis plus de dix ans afin de permettre au club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball d'évoluer en compétition dans les meilleures conditions.

L'objectif de la CPA est de consolider son soutien afin que le club maintienne son niveau sportif et continue d'évoluer dans de bonnes conditions.

**Article 4 : Objectifs de la convention**

La convention vise à définir les engagements respectifs de la CPA d'une part et du club professionnel d'autre part.

Outre la réalisation des équipements nécessaires à l'évolution de Pays d'Aix Venelles Volley-Ball au plus haut niveau, la CPA s'engage à soutenir le club professionnel en attribuant **une subvention pour des missions d'intérêt général** au titre du soutien au centre de formation.

Le centre de formation doit être agréé conformément à l'article L 211-4 du Code du sport et le club professionnel s'engage à ce que son centre de formation soit géré conformément au Code du sport et aux règlements disciplinaires.

En outre le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball fera ses meilleurs efforts à travers la formation pour développer des actions :

- Auprès des jeunes par :
  - la participation des meilleurs jeunes issus du club à des séances d'entraînement du centre de formation ;
  - l'organisation de rencontres avec les meilleurs jeunes du club ;

- Auprès des entraîneurs par :
  - l'organisation au centre de formation de réunions d'informations (de journées de formation) des entraîneurs du club (les thèmes sont multiples : la préparation physique, la préparation tactique, la motivation, la préparation technique, l'échauffement, la récupération, la préparation d'un match décisif,
  - la participation des entraîneurs du club à des séances d'entraînement du centre de formation ;

- Auprès des dirigeants par : l'organisation au centre de formation de réunions d'information sur l'accès au haut niveau des jeunes et la gestion de leur carrière sportive

- Auprès des médecins par : l'organisation pour les médecins, kinés, diététiciens, (vacataires ) de journées d'information sur la spécificité du sport de haut niveau chez les jeunes, des conseils en matière des préparation physique, de nutrition, la prévention du dopage,....

- Auprès des parents par : l'organisation pour les parents des jeunes du centre de formation et des meilleurs jeunes des clubs du territoire de réunions d'information et de sensibilisation sur la carrière d'un sportif professionnel ( la difficulté d'accéder à ce statut, les sacrifices à consentir, la nécessité de poursuivre une « scolarité normale »,....)

- Auprès des établissements scolaires et universitaires : un suivi du parcours des jeunes afin d'assurer la réussite de leur double cursus ; ce suivi est assuré par des éducateurs du club en liaison avec les professeurs des établissements scolaires et universitaires.

La subvention attribuée au titre de ce qui précède au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball pour les saisons sportives 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 est de 410.000 € par saison sportive.

Le versement de cette subvention est soumis à la règle de l'annualité budgétaire et au vote de l'assemblée délibérante. Elles seront versées pour chaque saison sportive et feront l'objet d'une convention d'attribution de subvention pour mission d'intérêt général.

Il appartient au club à l'appui de sa demande de subvention de fournir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

**Article 5: Les engagements du club professionnel**

Le club professionnel Pays d'Aix Venelles Volley-Ball s'engage à jouer tous ses matchs réguliers de Championnat de France sur le territoire du Pays d'Aix.

En outre, le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles il peut être soumis, en tant qu'association et au Code du sport, en tant que membre affilié à une fédération sportive délégataire.

**Article 6 : la durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période couvrant la saison en cours (2015/2016), ainsi que les saisons sportives 2016/2017 et 2017/2018.

Elle prend effet à la date de sa notification et cesse de porter effet à la date du 30 juin 2018.

## Article 7 : les sanctions et la résiliation

Article 7.1 : Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7.2 : Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave du club à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

Article 7.3 : Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :
- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention ;
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations ;
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts du club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball subventionné.

Article 7.4 : Validité

La présente convention est valable tant que le club reste engagé dans le championnat de 1ère division et dans la limite fixée à l'article 6 ci-dessus.

## Article 8 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux,

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

| | |
|---|---|
| Pour La Communauté<br>du Pays d'Aix,<br>Le Vice-Président<br>Délégué au Sport et<br>aux Équipements Sportifs, | Pour l'association<br>Pays d'Aix Venelles Volley-Ball<br>Le Président, |
| Hervé FABRE-AUBRESPY | Bernard SOULAS |

**Communauté du Pays d'Aix**

**Pays d'Aix Natation Section Water-Polo**

# CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La CPA",

**Et**

**L'association Pays d'Aix PAYS D'AIX NATATION (section Water-Polo)**
dont le siège social est situé 26 avenue des Ecoles Militaires, 13100 Aix en Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ARMINGOL, désignée sous le terme "l'association",

**Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix développe depuis 2003, une politique sportive pour tous s'appuyant sur le sport collectif évoluant en niveau national.

A ce jour, il est important de conforter, au titre des saisons en cours et surtout à venir le soutien apporté au Pays d'Aix Natation (section Water-Polo), club phare du Pays d'Aix.

Au vu du projet de rénovation et de réaménagement de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence par la Communauté du Pays d'Aix et du maintien en Pro A (1ère division) de leur équipe de water-polo, la Communauté du Pays d'Aix souhaite formaliser son engagement aux côtés du Pays d'Aix Natation pour les trois saisons sportives à venir afin d'une part, de préparer leur positionnement en tant que club résident et d'autre part, de préparer le développement de leurs activités professionnelles de sport de haut niveau et de leurs missions de formation et d'intérêt général.

**Article 1 : Rappel des textes législatif et réglementaires relevant du Code du sport**

Selon l'article L 113-2 du Code du sport, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées d'une part entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent.

Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée. **Ces subventions ne peuvent être utilisées que pour la réalisation de missions d'intérêt général à savoir** :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés. Ces subventions peuvent prendre en charge toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité des centres de formation. En revanche, elles ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées aux jeunes sportifs du centre. Une comptabilité analytique séparée pour le fonctionnement du centre de formation doit être produite à l'appui des demandes de subventions.

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ; Les dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements...) peuvent être prises en charge conformément au dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activité Sportives) mis en place par la CPA depuis juin 2010 dans les quartiers sensibles des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre du service d'ordre ni les rémunérations versées à des entreprises de sécurité.

**Ces subventions peuvent être versées soit à l'association support, soit à la société sportive, le critère d'attribution étant la notion d'intérêt général et non celui du statut juridique du bénéficiaire.**

**Article 2 : Les objectifs du club Pays d'Aix Natation (section water-polo)**

Club masculin évoluant en Championnat de France Pro A (1ère division), Pays d'Aix Natation (section water-polo) se distingue particulièrement depuis quelques années au regard de ses excellents résultats sportifs.

Les nouvelles ambitions du Pays d'Aix Natation de figurer parmi les équipes phares de la Ligue Promotionnelle de Water Polo (LPWP) ouvertement déclarées depuis le début de cette saison, ont donné un nouvel élan à sa formation dont sont déjà issus de nombreux jeunes talents, futurs joueurs de l'équipe une en dotant chaque catégorie d'âge d'un entraîneur et en nommant un coordinateur de la formation.

Le Pays d'Aix Natation développe également son école de nage comme véritable vivier de l'équipe une de water-polo. En effet, la formation est un long processus qui commence au plus jeune âge, dès l'école de nage. Si pour l'ensemble des autres sports, on peut s'y essayer directement, pour les sports aquatiques il faut en premier lieu apprendre à nager. Durant cette période les jeunes, garçons et filles, sont initiés et sensibilisés aux sports pratiqués au Pays d'Aix Natation dont le water-polo.

Le Pays d'Aix Natation souhaite créer une base solide pour que la pyramide de la formation soit productive.

Par ailleurs, l'école de water-polo du Pays d'Aix Natation bénéficie de classes à horaires aménagées dans différents établissements scolaires : Le Sacré Coeur, l'Arc de Meyran et La Chesneraie. Le club est notamment en partenariat avec le collège privé La Chesneraie à Puyricard pour la mise en place d'une section sportive labellisée par le Ministère de l'Éducation Nationale. 24 jeunes poloistes du club bénéficient également en 2015 du dispositif « Ecole Sport Entreprise » soutenu par la CPA afin de mener à bien un double cursus scolaire et sportif.

D'un point de vue juridique, les activités professionnelles du club et l'activé amateur sont gérées par une association (Association Pays d'Aix Natation).

**Article 3 : Les objectifs de la CPA**

La CPA par la présente convention souhaite apporter son soutien au club professionnel du territoire du Pays d'Aix, Pays d'Aix Natation (section water-polo).

La CPA a développé depuis plusieurs années une politique de soutien visant à donner les moyens à ce club pour évoluer au plus haut niveau et à le faire rayonner au niveau national.

Ainsi la CPA a consenti des investissements importants afin de permettre à ce club de développer à terme un modèle économique lui permettant de tendre progressivement vers plus d'autonomie.

A cet effet, la CPA s'est engagé financièrement depuis plus de dix ans afin de permettre au club Pays d'Aix Natation (section water-polo) d'évoluer en compétition dans les meilleures conditions.

L'objectif de la CPA est de consolider son soutien afin que le club maintienne son niveau sportif et continue d'évoluer dans de bonnes conditions.

**Article 4 : Objectifs de la convention**

La convention vise à définir les engagements respectifs de la CPA d'une part et du club professionnel d'autre part.

Outre la réalisation des équipements nécessaires à l'évolution de Pays d'Aix Natation (section water-polo) au plus haut niveau, la CPA s'engage à soutenir le club professionnel en attribuant **une subvention pour des missions d'intérêt général** au titre du soutien à ses écoles de formation (école de nage, école de water-polo...).

En outre, le Pays d'Aix Natation fera ses meilleurs efforts à travers la formation pour développer des actions :

- Auprès des jeunes par :
  - la participation des meilleurs jeunes issus du club à des séances d'entraînement de ses écoles de formation ;
  - l'organisation de rencontres avec les meilleurs jeunes du club ;

- Auprès des entraîneurs par :
  - l'organisation au sein des écoles de formation (nage, water-polo...) de réunions d'informations (de journées de formation) des entraîneurs du club (les thèmes sont multiples : la préparation physique, la préparation tactique, la motivation, la préparation technique, l'échauffement, la récupération, la préparation d'un match décisif,
  - la participation des entraîneurs du club à des séances d'entraînement l'école de formation de water-polo;

- Auprès des dirigeants par : l'organisation au sein des écoles de formation de réunions d'information sur l'accès au haut niveau des jeunes et la gestion de leur carrière sportive

- Auprès des médecins par : l'organisation pour les médecins, kinés, diététiciens, (vacataires ) de journées d'information sur la spécificité du sport de haut niveau chez les jeunes, des conseils en matière des préparation physique, de nutrition, la prévention du dopage,....

- Auprès des parents par : l'organisation pour les parents des jeunes des écoles de formation et des meilleurs jeunes des clubs du territoire de réunions d'information et de sensibilisation sur la carrière d'un sportif professionnel ( la difficulté d'accéder à ce statut, les sacrifices à consentir, la nécessité de poursuivre une « scolarité normale »,....)

- Auprès des établissements scolaires et universitaires : un suivi du parcours des jeunes afin d'assurer la réussite de leur double cursus ; ce suivi est assuré dans le cadre de partenariats entre le club et les différents établissements scolaires comme le Sacré Coeur, l'Arc de Meyran ou la Chesneraie mais également dans le cadre du dispositif « Ecole Sport Entreprise » soutenu par la CPA qui compte en 2015, 24 jeunes pratiquant le water-polo.

La subvention attribuée au titre de ce qui précède au Pays d'Aix Natation (section water-polo) pour les saisons sportives 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 est de 175.000 € par saison sportive.

Le versement de cette subvention est soumis à la règle de l'annualité budgétaire et au vote de l'assemblée délibérante. Elles seront versées pour chaque saison sportive et feront l'objet d'une convention d'attribution de subvention pour mission d'intérêt général.

Il appartient au club à l'appui de sa demande de subvention de fournir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

**Article 5: Les engagements du club professionnel**

Le club professionnel Pays d'Aix Natation (section water-polo) s'engage à jouer tous ses matchs réguliers de Championnat de France sur le territoire du Pays d'Aix et plus précisément au sein de la piscine Yves Blanc.

En outre, le Pays d'Aix Natation (section water-polo) s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles il peut être soumis, en tant qu'association et au Code du sport, en tant que membre affilié à une fédération sportive délégataire.

**Article 6 : la durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période couvrant la saison en cours (2015/2016), ainsi que les saisons sportives 2016/2017 et 2017/2018.

Elle prend effet à la date de sa notification et cesse de porter effet à la date du 30 juin 2018.

**Article 7 : les sanctions et la résiliation**

Article 7.1 : Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par le Pays d'Aix Natation (section water-polo), la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7.2 : Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave du club à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

Article 7.3 : Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :
- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention ;
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations ;
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts du club Pays d'Aix Natation (section water-polo) subventionné.

Article 7.4 : Validité

La présente convention est valable tant que le club reste engagé dans le championnat de 1ère division et dans la limite fixée à l'article 6 ci-dessus.

**Article 8 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux,

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

| | |
|---|---|
| Pour La Communauté<br>du Pays d'Aix,<br>Le Vice-Président<br>Délégué au Sport et<br>aux Équipements Sportifs, | Pour l'association<br>Pays d'Aix Natation<br>Le Président, |
| Hervé FABRE-AUBRESPY | Jean-Luc ARMINGOL |

# 2015_B767

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et Pays d'Aix Natation (section water-polo)**

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 DEC. 2015